

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Estime qu'un mécanisme ambitieux de reconduite à la frontière des personnes en situation d'irrégularité doit être au cœur de la réforme du droit d'asile ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Union Européenne, comme la France, ne peuvent pas continuer à accueillir autant de migrants. Il convient de repenser les politiques de reconduite à la frontière pour qu'elles soient plus effectives.

En effet, le nombre de détections d'entrées illégales dans l'Union Européenne est toujours trop important. Lors des trois premiers trimestres de 2019, il y en aurait eu 88 200.

Or, en ce qui concerne la France, le taux de retours effectifs est estimé à seulement 10 %.

Sachant que l'augmentation du nombre de garde-frontières européens de 1 500 à 10 000 ne n'aura lieu qu'en 2024, il convient que chaque pays membre puisse renvoyer effectivement les migrants en situation d'irrégularité.